



11. Quelles sont les heures pendant lesquelles on a le droit de chasser la sauvagine en Ontario?

Réponse : Voici les heures pendant lesquelles il est permis de chasser les oiseaux migrateurs :

- (a) Au sud du 60^e parallèle, on peut chasser d'une demi-heure (1/2) avant le lever du soleil à une demi-heure (1/2) après le coucher du soleil.
- (b) Au nord du 60^e parallèle, on peut chasser d'une (1) heure avant le lever du soleil à une (1) heure après le coucher du soleil.

12. Est-il vrai que je dois me servir de grenaille non toxique quand je chasse les oiseaux migrateurs?

Réponse : Oui. Depuis le 1^{er} septembre 1999, la possession ou l'utilisation de grenaille de plomb pour la chasse à la plupart des oiseaux migrateurs est interdite. On peut encore se servir de grenaille de plomb quand on chasse la Bécasse, sauf si l'on se trouve dans une réserve nationale de faune.

Voici les types de grenailles qui ont été testées et approuvées au Canada :

- grenaille d'acier
- grenaille de tungstène-polymère
- grenaille de bismuth-étain
- grenaille de tungstène-fer
- grenaille d'étain
- grenaille à gaine de tungstène

Vous trouverez au site Web suivant des renseignements complémentaires sur la grenaille non toxique :
www.cws-scf.ec.gc.ca

13. Le règlement sur la grenaille non toxique vaut-il pour tout le monde?


Réponse : Oui, le règlement s'applique à tout le monde, y compris aux visiteurs de l'étranger.

14. Qu'arrivera-t-il à ceux qui enfreignent une loi quelconque relative à la chasse?

Réponse : Il y a diverses mesures qui peuvent être prises contre une personne qui ne respecte pas la loi. Compte tenu de l'infraction, on peut, entre autres, lui imposer une amende, suspendre son droit de chasser les oiseaux migrateurs, confisquer son équipement ou lui imposer une peine de prison.

15. Les limites de prises s'appliquent-elles aux pourvoyeurs et guides professionnels?

Réponse : Oui, les limites de prises s'appliquent à tout le monde. Tout chasseur, même en provenance d'une autre province ou d'un autre pays, doit connaître les limites en vigueur pour chacune des espèces qu'il veut chasser. Les pourvoyeurs et guides professionnels devraient bien connaître les limites, mais il vaut toujours mieux se familiariser personnellement avec les règlements. Si vous commettez une infraction, c'est vous et non le guide qui en serez tenu responsable.



Aide-mémoire du chasseurs d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier en Ontario

Les chasseurs contribuent pour beaucoup à la protection des populations d'oiseaux quand ils respectent l'habitat des animaux sauvages et les limites de prises fixées par la loi. En donnant l'exemple de pratiques de chasse éthiques, tout chasseur aide à assurer l'avenir de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Foire aux questions

1. J'ai égaré mon permis de chasse aux oiseaux migrateurs. Dois-je acheter un nouveau permis avant de partir à la chasse aux oiseaux migrateurs?

Réponse : Oui. Si vous égariez votre permis de chasse aux oiseaux migrateurs, vous devez en acheter un autre à vos frais.

2. Puis-je donner mon permis de chasse aux oiseaux migrateurs à un compagnon de chasse si, pour une raison quelconque, je ne peux pas aller chasser?

Réponse : Non, votre permis de chasse aux oiseaux migrateurs n'est pas transférable et il doit être rempli et signé par la personne au nom de qui il a été émis.

3. Pourquoi tout chasseur doit-il laisser une aile intacte munie de toutes ses plumes attachée à chaque oiseau migrateur chassé comme gibier? À quel moment peut-on ôter cette aile intacte?

Réponse : Dans bien des régions canadiennes, les limites quant aux prises et à la possession sont fixées en fonction de l'espèce. Par exemple, une province peut permettre la prise de seulement deux (2) Fuligules à dos blanc par jour alors que la prise globale de canards peut être de six (6) canards par jour. Si chaque oiseau n'avait pas une aile intacte qui permet d'identifier rapidement le type de sauvagine dont il s'agit, il serait difficile pour les responsables de l'application des règlements d'inspecter et d'identifier les prises quotidiennes de chaque chasseur ou de savoir le nombre d'oiseaux qu'il est en droit de posséder. On peut retirer l'aile quand on se prépare à faire cuire l'oiseau ou une fois l'oiseau dans la résidence de son propriétaire.

4. J'aime bien chasser la sauvagine, mais je n'aime pas particulièrement le goût de certains canards. Puis-je échanger certains des canards que j'ai tués de façon légitime pour des biens comme des cartouches pour mon fusil de chasse?

Réponse : Non. Il est illégal de vendre, échanger, troquer ou acheter des oiseaux migrateurs ou leur carcasse. Si vous aimez un type particulier de canard, concentrez-vous sur la chasse à ce type particulier.

5. Est-il légal de chasser dans des régions où l'on dépose des appâts, comme des grains ou du maïs, pour attirer la sauvagine?

Réponse : Non. En Ontario, il est illégal de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où l'on a déposés des appâts, à moins que l'endroit ne soit exempt d'appât depuis au moins sept (7) jours. En outre, le dépôt d'appâts doit cesser 14 jours avant la journée d'ouverture de la chasse dans cette région.

6. J'aime chasser le canard avec un fusil de calibre 12 et l'oie avec un fusil de calibre 10. Ai-je le droit d'avoir les deux fusils de chasse dans la cache où je vais chasser le canard et l'oie?

Réponse : Oui. Cependant, le fusil de chasse supplémentaire en votre possession doit être déchargé et démonté ou déchargé et placé dans un étui.

7. Quand je chasse les oiseaux migrateurs, quel est le nombre maximum de cartouches que je peux charger dans mon fusil?

Réponse : On doit modifier la capacité de l'arme à feu pour que le nombre maximum de cartouches qu'elle puisse contenir ne dépasse pas trois (3), en comptant celles du chargeur et de la chambre.

8. Si je chasse à partir d'une embarcation, puis-je commencer à tirer sur la sauvagine dès que le moteur est éteint?

Réponse : Non. La chasse peut commencer uniquement une fois que le moteur est éteint et que l'embarcation n'avance plus.

9. A-t-on le droit d'utiliser des enregistrements d'appels d'oiseaux pour attirer les oiseaux?

Réponse : Vérifiez les lois sur les oiseaux migrateurs pour obtenir des détails sur l'équipement de chasse permis et les dispositifs mécaniques.

10. Il est parfois difficile de récupérer l'oiseau que l'on a abattu quand on chasse dans une région marécageuse. Je n'ai pas d'embarcation, ni de chien pour m'aider à récupérer les oiseaux que j'abats. Quels sont les règlements au sujet de la récupération des oiseaux?

Réponse : Vous devez être en mesure de récupérer tout oiseau que vous pourriez avoir tué ou blessé. Dès que vous avez abattu l'oiseau, vous devez faire tout ce que vous pouvez pour le récupérer et, s'il est encore vivant, vous devez le tuer sans délai et le compter parmi vos prises du jour.



Comprendre la gestion visant à protéger les oiseaux migrateurs

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) est administrée et appliquée par le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada et appliquée en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO). En vertu de la LCOM, le SCF est en charge de la gestion des populations d'oiseaux migrateurs, de la protection des aires de nidification d'importance nationale et de la réglementation relative à la chasse du gibier migrateur, notamment les canards et les oies. Chaque année, le SCF fixe la saison de la chasse et les limites de prise de gibier migrateur qui sont ensuite publiées dans l'Annexe 1 du Règlement sur les oiseaux migrateurs.

Pour obtenir plus d'information sur les oiseaux migrateurs (notamment des résumés sur la chasse) et sur la faune en général, consulter le site Web :

www.on.ec.gc.ca/faune

Espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Voici les espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme du gibier que l'on peut chasser en Ontario durant la saison de chasse :

- Canards (autres que Arlequins plongeurs)
- Oies, oies blanches et Bernaches cravants
- Râles (autre que Râles jaunes et Râles élégants), Foulques d'Amérique, Bécassines des marais, Gallinules poule-d'eau
- Bécasses

Veillez vérifier la réglementation pour obtenir la liste la plus récente.

Ceux qui veulent chasser le gros ou le petit gibier doivent communiquer avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour obtenir les règlements et l'information sur les exigences relatives à l'obtention d'un permis en composant le : 1-800-667-1940 (numéro sans frais)

Saisons de chasse

Il faut comprendre qu'il y a des saisons précises pour chasser, le canard, l'oie et la bécasse en Ontario. Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à ces oiseaux migrateurs considérés comme gibier varient d'une partie à l'autre de la province, de sorte qu'il faut absolument vérifier les dates de la saison de chasse dans la ou les régions où l'on se propose d'aller chasser.

Dans bien des régions de l'Ontario, il y a des occasions de chasser la Bernache du Canada avant le début ou après la fin de la saison de chasse des autres espèces de sauvagine. Cette période spéciale permet d'augmenter les prises de Bernaches, espèce en croissance rapide qui s'accouple dans le sud de l'Ontario.

Exigences relatives aux permis de chasse

Pour chasser les oiseaux migrateurs en Ontario, toute personne, sauf si elle est indienne ou inuk, doit posséder un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs et un timbre « Conservation des habitats fauniques du Canada », ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier. On peut se procurer le permis de chasse aux oiseaux migrateurs et le timbre sur la conservation des habitats dans tout bureau principal de Postes Canada.

En vertu de la LCOM, toute personne qui doit obtenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs devra :

- (a) avoir le permis sur sa/son en tout temps,
 - (i) pendant qu'elle chasse, ou
 - (ii) pendant qu'elle est en possession d'un oiseau migrateur dans un endroit autre que sa résidence; et
- (b) montrer sans délai son permis à tout garde-chasse qui en fera la demande.

Limites relatives aux prises quotidiennes et à la possession d'oiseaux

Voici la différence entre la limite de prises quotidiennes et la limite d'oiseaux en sa possession : la limite de prises quotidiennes est le nombre maximum d'oiseaux que vous pouvez tuer en une journée de chasse; la limite relative à la possession d'oiseaux est le nombre maximum d'oiseaux que vous pouvez avoir en votre possession, incluant les oiseaux que vous pouvez avoir à votre résidence ou à un autre endroit et ceux que vous avez sur le terrain.

Transport de carcasses

Vous pouvez transporter les oiseaux d'un compagnon de chasse en même temps que les vôtres, même si votre compagnon de chasse ne voyage pas avec vous. Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) les oiseaux doivent avoir été pris conformément à la loi;
- (b) chaque carcasse doit porter une étiquette où figurent les renseignements suivants :
 - (i) le numéro de permis de chasse aux oiseaux migrateurs;
 - (ii) la date de prise des oiseaux;
 - (iii) le nom et l'adresse complète du titulaire du permis; et
 - (iv) la signature du titulaire du permis.



Si les oiseaux sont transportés ou expédiés dans un colis, les renseignements qui suivent doivent être clairement inscrits à l'extérieur :

- (a) le nom et l'adresse de l'expéditeur;
- (b) le numéro de permis de chasse aux oiseaux migrateurs; et
- (c) une liste précise du contenu du colis.

Important : Si les oiseaux sont déplumés avant le transport, une aile intacte munie de toutes ses plumes doit rester attachée à chaque oiseau pour en permettre l'identification.

Signalement de bagues

Vous pouvez garder la bague, mais nous vous demandons de signaler le numéro de la bague en composant le : **1-800-327-2263**

Le baguage des oiseaux aide à établir les règlements de chasse d'une année à l'autre. Le Service canadien de la faune établit les saisons de chasse et les limites des prises pour les oiseaux migrateurs chassés comme gibier en se fondant sur les dernières données scientifiques relatives au nombre et à l'état de santé de chaque espèce. Les renseignements qui se trouvent sur les bagues recueillies par les chasseurs aident les biologistes de la faune à faire le suivi des populations d'oiseaux.

Un mot sur la grenaille toxique

Le plomb est une substance toxique tant pour la faune que pour l'environnement. Maintenant que les sources industrielles de plomb sont à la baisse, l'emploi de grenaille de plomb est l'une des sources les plus importantes de dépôt de plomb dans l'environnement.

La sauvagine et les autres oiseaux absorbent accidentellement le plomb quand ils se nourrissent, et ils peuvent en mourir ou souffrir d'un empoisonnement au plomb. Les aigles et les autres oiseaux prédateurs ou détritvores sont affectés lorsqu'ils consomment la grenaille enfouie dans les tissus du gibier tué ou blessé à l'aide de munitions au plomb.

L'emploi de grenaille non toxique aidera à préserver la santé des populations d'oiseaux qui servent de gibier et la salubrité de leur habitat en Ontario.

Pour plus d'information :

Section de l'application des lois sur la faune
Service canadien de la faune
Environnement Canada (Ontario)
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7R 4A6

Questions sur l'application de la loi : (905) 336-6410
Questions sur les permis : (905) 336-4464
Courriel : Faune.Ontario@ec.gc.ca